**PROCÈS VERBAL**

**Association nationale des candidats aux métiers de la science politique**

c/o Université Paris1, UFR 11, Département de science politique

17, rue de la Sorbonne

75231 Paris cedex 05

**Procès verbal d’assemblée générale extraordinaire**

Le 28 novembre 2022 de 12h à 14h , les membres de l’ANCMSP se sont réuni·e·s en visio-conférence pour tenir une assemblée générale extraordinaire.

Liste des présent·e·s en visioconférence :

1. Marie ACABO
2. Maxime BEHAR
3. Déborah RIDEL
4. Julien DUTOUR
5. Violette LARRIEU
6. Romain DAMIEN
7. Yves MIRMAN
8. Valentin THOMAS
9. Aude LEBRUN
10. Jean-Baptiste DEVAUX
11. Lucie LONGUET
12. Léonard COLOMBA-PETTENG
13. Myrtille PICAUD
14. Pierre MAYANCE
15. Guillaume SILHOL
16. Ronan JACQUIN
17. Constantin BRISSAUD
18. Jeanne PAHUN
19. Zoé TINTURIER
20. Tecla RAYNAUD
21. Camille TRAORE

Excusé·e·s : Marion Lang et Sabine Guez

Deborah Ridel est désignée présidente de séance.

Jeanne Pahun, Jean-Baptiste Devaux et Valentin Thomas sont désigné·e·s secrétaires de séance.

Ordre du jour *(vote)* :

1) Propositions de modifications des statuts (articles 1,2,5,8 et 10) *(5 votes)*

2) Nomination d'un·e mandataire du compte bancaire principal *(vote)*

3) Discussion politique sur les orientations générales de l'association

4) Questions diverses

**Vote de l’ordre du jour :**

Nombre de votant·e·s : 23 (21 présent-es et 2 procurations)

* Pour : 23 (unanimité)
* Contre : 0
* Abstention : 0
* Ne prend pas part au vote : 0

1) Propositions de modifications des statuts

**Vote de l’article 1, modifier:**

**"Article 1 - Dénomination** Il est fondé entre les adhérent·e·s aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : « Association Nationale des Candidats aux Métiers de la Science Politique» (ANCMSP). Cette appellation remplace celle d’« Association Nationale des Candidats à l’Enseignement de la Science Politique » (ANCESP)."

*Par :*

**"Article 1 - Dénomination** Il est fondé entre les adhérent·e·s aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : « Association Nationale des **Candidat·es** aux Métiers de la Science Politique» (ANCMSP). **Cette appellation remplace celle d’ « Association Nationale des Candidats aux Métiers de la Science Politique» (ANCMSP), qui remplaçait l’appellation** « Association Nationale des Candidats à l’Enseignement de la Science Politique » (ANCESP)."

Nombre de votant·e·s : 20 + 2 procurations

* Pour : 22
* Contre : 0
* Abstention : 0
* Ne prend pas part au vote : 0

**Vote de l’article 2, modifier :**

**"Article 2 :** Cette association a pour but la défense des intérêts des candidat·e·s aux métiers de la science politique, la défense des intérêts des doctorant·e·s et docteur·e·s en sciences humaines et sociales qui travaillent sur le politique, ainsi que la reconnaissance et la promotion du travail scientifique sur le politique. L’ANCMSP est indépendante de toute autre organisation politique, syndicale, ou associative, de toute institution ou collectif de l’ESR. L’association peut être adhérente d’autres associations qui sont en accord avec son objet. Cette adhésion est approuvée par l’Assemblée générale."

*Par :*

**"Article 2 :** Cette association a pour but la défense des intérêts des candidat·e·s aux métiers de la science politique, la défense des intérêts des doctorant·e·s et docteur·e·s en sciences humaines et sociales qui travaillent sur le politique, ainsi que la reconnaissance et la promotion du travail scientifique sur le politique. L’ANCMSP est indépendante de toute autre organisation politique, syndicale, ou associative, de toute institution ou collectif de l’ESR. **L’association peut être adhérente d’autres associations sur décision du bureau par un vote à la majorité**. Les adhésions aux associations seront discutées en AGO.

"Nombre de votant·e·s : 20 + 2 procurations

* Pour : 21
* Contre : 0
* Abstention : 0
* Ne prend pas part au vote : 1

**Vote de l’article 5, modifier:**

"Article 5 : Membres. Sont appelé·e·s “membres” les adhérent·e·s ayant acquitté leur adhésion pour l’année civile en cours. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l’assemblée générale. Toute personne physique peut être membre de l’association. Les membres s’engagent à respecter les présents statuts et le règlement intérieur.

Seules les personnes physiques non fonctionnaires dans l’enseignement supérieur et la recherche à jour de leur cotisation sur l’année civile en cours ont le droit de vote, elles sont désignées sous le terme de membres actif·ve·s.

*Par :*

“Article 5 : Membres. Sont appelé·e·s “membres” les adhérent·e·s ayant acquitté leur adhésion pour l'année universitaire en cours. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l’assemblée générale. Toute personne physique peut être membre de l’association. Les membres s’engagent à respecter les présents statuts et le règlement intérieur.

Seules les personnes physiques dans l’enseignement supérieur et la recherche, hors personnes en CDI et hors fonctionnaires, à jour dans leur cotisation sur l'année universitaire en cours, ont le droit de vote. Elles sont désignées sous le terme de membre actif·ve·s.”

Proposition : “Seules les personnes physiques, hors personnes en CDI et hors fonctionnaires, à jour dans leur cotisation sur l’année universitaire, ont le droit de vote. Elles sont désignées sous le terme de membre actif·ve·s.”

Nombre de votant·e·s : 21 + 2 procurations

* Pour : 20
* Contre : 0
* Abstention : 2
* Ne prend pas part au vote : 1

**Vote de l’article 8, modifier :**

" **Article 8 - Bureau:** L’association est dirigée par un bureau élu par l’assemblée générale. Seul·e·s les membres actif·ve·s de l’association peuvent être membres du bureau. Celui-ci élit en son sein un·e président·e, un·e trésorier·e et un·e secrétaire général·e (ces fonctions ne pouvant pas être cumulées) et attribue toute autre fonction qui lui sera utile, pour une durée d’un an. La ou le président·e est élu·e pour un an non reconductible. Il doit avoir été auparavant membre du bureau sortant. La ou le président·e représente l’association dans tous les actes de la vie civile et est investi·e des pouvoirs à cet effet. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l’association, après délibération du bureau.Le ou la secrétaire général·e gère la correspondance de l’association, transmet toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement de l’association, veille au respect des obligations statutaires, gère les réunions (conseil d’administration, assemblée générale), archives et classe tous les documents utiles à la vie de l’association. Le ou la trésorier·e est chargé·e de la gestion financière de l’association, gère le fichier des adhérent·e·s, tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l’assemblée générale qui statue sur la gestion. Seul·e·s les président·e et trésorier·e ont pouvoir de signature au nom de l’ANCMSP, et sont autorisé·e·s à recevoir des fonds pour l’association ainsi qu’à en engager la responsabilité. Le bureau peut s’élargir en cours d’exercice, dans la limite d’un tiers des membres élu·e·s par l’Assemblée Générale, sur décision des deux tiers de ses membres. Toute nouvelle nomination ou toute démission doit être rendue publique. La composition du bureau doit s’efforcer de refléter le caractère national de la science politique et tendre vers la parité femme-homme. Les membres du bureau sont rééligibles dans la limite d’une durée de trois ans consécutifs. Un membre sortant du bureau doit ensuite attendre deux ans avant de pouvoir se présenter à nouveau. Le bureau se réunit autant de fois qu’il le souhaite."

*Par :*

"**Article 8 - Bureau:** L’association est dirigée par un bureau élu par l’assemblée générale. Seul·e·s les membres actif·ve·s de l’association peuvent être membres du bureau. **La présidence de l'association est collégiale, les responsabilités sont partagées entre les membres du bureau sans lien hiérarchique entre eux. La présidence collégiale représente l’association dans tous les actes de la vie civile et est investie des pouvoirs à cet effet. La présidence collégiale a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l’association sur décision des deux tiers des membres du bureau.**

**Un**·e **ou des membres peuvent être désigné**·e**s par le bureau pour représenter l'association auprès des tiers et dans les différents actes de la vie civile selon les besoins, y compris pour toute opération de gestion d’un compte bancaire de l‘association.**

**Le bureau élit en son sein un·e ou plusieurs trésorier·e et un·e ou plusieurs secrétaire**(s) **général·e·s (ces fonctions ne pouvant pas être cumulées) et attribue toute autre fonction qui lui sera utile, pour une durée d’un an**. Le ou la secrétaire général·e gère la correspondance de l’association, transmet toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement de l’association, veille au respect des obligations statutaires, gère les réunions (conseil d’administration, assemblée générale), archives et classe tous les documents utiles à la vie de l’association. Le ou la trésorier·e est chargé·e de la gestion financière de l’association, gère le fichier des adhérent·e·s, tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l’assemblée générale qui statue sur la gestion. Sur décision aux deux tiers du bureau, **tou·te·s les membres du bureau peuvent avoir pouvoir de signature au nom de l’ANCMSP, et sont autorisé·e·s à recevoir des fonds pour l’association ainsi qu’à en engager. Le bureau peut s’élargir en cours d’exercice sur décision des deux tiers de ses membres. La composition du bureau doit s’efforcer de refléter la diversité géographique de la science politique et tendre vers la parité femme-homme.** Les membres du bureau sont rééligibles dans la limite d’une durée de trois ans consécutifs. Un membre sortant du bureau doit ensuite attendre deux ans avant de pouvoir se présenter à nouveau. Le bureau se réunit autant de fois qu’il le souhaite."

Après discussion, il a été proposé d’ajouter la mention suivante aux modifications portées à l’article 8 : **L'association lutte contre les inégalités et se veut la plus inclusive possible et cherche à tendre à une représentation des personnes minorisées par les différents rapports de domination dans une perspective intersectionnelle.**

C’est sur cet ensemble de modifications que s’exprime le vote ci-après.

Nombre de votant·e·s : 20 + 2 procurations

* Pour : 20
* Contre : 0
* Abstention : 2
* Ne prend pas part au vote : 0

**Vote de l’article 10, modifier :**

**Article 10 - Assemblée générale ordinaire:** L’assemblée générale ordinaire comprend tous·tes les membres de l’association. Elle se réunit une fois par an. Les membres y sont convoqué·es au moins quinze jours avant par le bureau.L’ordre du jour est voté par l’assemblée générale sur proposition du bureau. Seul·e·s participent au vote les membres actif·ve·s physiquement présent·e·s, chacun·e pouvant être muni·e au plus de deux procurations nominales. [...]

*par:*

**Article 10 - Assemblée générale ordinaire:** L’assemblée générale ordinaire comprend tous·tes les membres de l’association. Elle se réunit une fois par an. Les membres y sont convoqué·es au moins quinze jours avant par le bureau.L’ordre du jour est voté par l’assemblée générale sur proposition du bureau. **Seul·e·s participent au vote les membres actif·ve·s présent·e·s, chacun·e pouvant être muni·e au plus de deux procurations nominales.** Seul·e·s participent au vote les membres actif·ve·s physiquement présent·e·s, chacun·e pouvant être muni·e au plus de deux procurations nominales. [...]

Nombre de votant·e·s : 19 + 2 procurations

* Pour : 20
* Contre : 1
* Abstention : 0
* Ne prend pas part au vote : 1

2) Nomination des mandataires du compte bancaire principal

Proposition de mandataire principal : Valentin Thomas

Proposition de mandataires secondaires : Julien Dutour et Marie Acabo

**Vote des mandataires gestion de compte bancaire :**

Nombre de votant·e·s : 19 + 2 procurations

* Pour : 19
* Contre : 0
* Abstention : 0
* Ne prend pas part au vote : 2

3) Discussion politique sur les orientations générales de l'association

Points abordés :

* Rendre le fonctionnement du bureau (groupe de travail, modalités pour y participer, etc.) moins opaque. Proposition: création d’une page sur le site web qui consignerait l’ensemble des groupes de travail, le fonctionnement du bureau, ainsi que les “propriétés socioprofessionnelles” des membres du bureau (statut, lieux de résidence, labo, etc.) sans mention de leur identité.
* Débat sur les rapports MCF/CNRS : faut-il continuer à les faire? A quelle fréquence ? Les arguments appuyant l’une ou l’autre position sont énoncés. L’observatoire des conditions de l’emploi liée à l’AFS est mentionné pour porter à connaissance cette instance auprès des membres du bureau.
* Une mention est faite sur le chantier d’un rapport en cours sur les vacations.
* La question des contrats et des précaires étranger·es et des liens que pourrait ou qu’a l’association avec leur collectif est discutée.
* Un point final est fait sur les retours qu’ont pu avoir les différents adhérent·es de l’asso concernant la ligne politique de *shaming* adoptée par l’association et les mails qui en découlent sur le liste de diffusion. Les retours sont globalement positifs.

4) Questions diverses

Pas de questions diverses

La séance est levée à : 14h03